

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 12 JUIN 2023

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DOUZE JUIN à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI (*représentée par Christine DEL NERO à partir du point 3.7*)
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO (*représentée par Carine GINZAC à partir du point 3.5*)

ETAIENT REPRESENTES :

Michel OLLAGNIER (*représenté par Michel THUILIER*)
Robert ARPINO (*représenté par Nicole BERNARDINI*)
Stanislas ROQUEBERT (*représenté par Dominique RIGHI*)
Ombeline LOMPRES (*représentée par Didier MARTINA-FIESCHI*)

ETAIT ABSENT

Christian BERCOVICI

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 MARS ET 11 AVRIL 2023

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOT DE 2 AUTORISATIONS D'URBANISME : CHEMIN DU KIOSQUE ET 8 AVENUE MOZART
- 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE TRIPARTITE EPFR/MTPM/VILLE D'OLLIOULES : SITE DE GEFFRIER

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET SOCIO-EDUCATIVES
- 3.3 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
- 3.4 BUDGET DES CAVEAUX : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
- 3.5 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022
- 3.6 BUDGET DES CAVEAUX : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022
- 3.7 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 3.8 PROGRAMMATION DES CONCERTS DE L'ETE 2023

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 VILLE D'OLLIOULES ET FONDATION DU PATRIMOINE : CONVENTION DE COLLECTE DE DONS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU JARDIN PIOT
- 4.2 CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR : APPROBATION
- 4.3 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE D'OLLIOULES POUR L'AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR SUR LA RDN8 AU BAS DES GORGES D'OLLIOULES
- 4.4 CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET LA CAF DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES A L'OBLIGATION SCOLAIRE
- 4.5 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'OLLIOULES ET LA CAF POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE
- 4.6 DEMARCHE COMMUNALE POUR L'OBTENTION DU LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »
- 4.7 DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET LA DREETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « C'EST MON PATRIMOINE ! »
- 4.8 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIPD POUR DES INVESTISSEMENTS EN MATIERE DE SECURITE PUBLIQUE
- 4.9 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UN PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE
- 4.10 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA VILLE AU SYMIELEC VAR POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN RESEAU TECHNIQUE DE CHALEUR SUR LE COMPLEXE ALDO PIEMONTESI
- 4.11 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIE A LA VILLE AU SYMIELEC VAR POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN RESEAU TECHNIQUE DE CHALEUR POUR LES ECOLES, LA SALLE DES FETES, LE GYMNASSE DU VALLON ET LE COLLEGE
- 4.12 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE POMPES A CHALEUR, D'APPAREILS MENAGERS ET DISPOSITIFS DE COLLECTE, DE MESURE ET DE VISUALISATION DES DONNEES ENERGETIQUES

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 SIVAAD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Avant de commencer ce conseil, quelques petites informations. Nous sommes dans la salle Jean Moulin où vous pouvez voir une magnifique lithographie du martyr de la résistance française qui a été offerte à la Ville d'Ollioules par le Président de l'association Varoise de l'appel du 18 juin. Cette association avec la Ville d'Ollioules, organise l'exposition qui se trouve à l'espace BREMOND. Nous le remercions car nous sommes très touchés par cela. Ensuite une 2^{ème} information de la part de Dominique RIGHI, nous informant d'un évènement exceptionnel va avoir lieu à Châteauvallon le 17 juin à 20H30, c'est un concert de la Musique de la Marine Nationale, l'orchestre également d'harmonie de Toulon et d'harmonie d'Ollioules et ce sera l'occasion de dire au revoir au Commandant SURI, chef d'orchestre de la formation marine qui prend sa retraite. Ensuite, comme moi, vous avez dû être complètement atterrés par ce qui s'est passé à Annecy ; heureusement il n'y a pas eu de mort donc nous adressons notre solidarité, bien évidemment, aux familles et toute notre reconnaissance et notre admiration au citoyen qui a eu le courage de mettre en fuite l'agresseur. Voilà pour l'essentiel. Si vous n'avez pas vu l'exposition sur De Gaulle « Une passion pour la France », elle est exceptionnelle. Nous étions les précurseurs avec l'association Varoise de l'appel du 18 juin, on avait participé au financement. Cette exposition tourne dans le Var et la Région notamment aussi dans les écoles, elle a été enrichie et je pense que l'on peut s'imprégner de cela à l'occasion, allez-y c'est de 14 h à 18 h et si, par miracle, quelques scolaires se déplacent, cela me ferait énormément plaisir. La France a eu cette chance d'avoir une personnalité de cette dimension exceptionnelle ce qui nous a permis de rester maître de nous-même. Voilà, nous allons commencer ce conseil, tout le monde est arrivé ou presque. Nous avons notre benjamine avec nous, Anaïs HATRET et si vous êtes d'accord, elle va assumer le secrétariat de cette séance et je vais lui demander de faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 28, 4 élus étaient représentés et 1 élu était absent. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci, tous les documents ont été remis et comme la fois précédente, il y a des tableaux financiers un peu rébarbatifs, on va vous présenter sur écran un certain nombre de documents qui vous permettront de mieux comprendre l'évolution financière de la commune. Bien, vous avez reçu 2 procès-verbaux des conseils municipaux du 20 mars et du 11 avril. En avez-vous pris connaissance et avez-vous des questions ou des observations à faire ? A l'évidence, il n'y a pas d'observation à faire donc je vais vous demander de les adopter, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

Les 2 procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous passons au chapitre de *l'Urbanisme*.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord nous commençons toujours par une information relative aux DIA. Depuis le dernier conseil, on a reçu 44 notifications, 36 DIA, 6 SAFER et 2 fonds de commerce pour un total de 23 237 500 €. Nous n'avons demandé aucune visite, ni aucune estimation. Voilà pour l'information. Ce n'est pas anodin car vous le savez, les droits de mutation vont au Département mais aussi à la commune. Il n'y a pas de demande de visite, ni d'estimation, ni de préemption. Maintenant je vais passer la parole à Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe déléguée à l'urbanisme.

2.1 Autorisation donnée à M. le Maire de dépôt de 2 autorisations d'urbanisme : chemin du Kiosque et 8 avenue Mozart

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville souhaite :

- procéder au ravalement du kiosque et de sa clôture, situés Chemin du Kiosque. Les couleurs choisies sont les mêmes qu'aujourd'hui, à savoir brun cuivré pour la clôture et beige pour les murs et gris pour les boiseries.
- Poser une clôture et un portail coulissant avenue Mozart, dans le prolongement de celle existant, délimitant les espaces privatifs dévolus à la Ville.

La clôture serait constituée d'un soubassement de 80 cm de haut de couleur beige et le portail, coulissant, et les grilles, d'une hauteur d'1 mètre de couleur identique.

Ces travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme. Le Conseil Municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à déposer ces déclarations préalables.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les demandes de déclaration préalable pour le ravalement de façade du kiosque et la pose d'un portail et d'une clôture avenue Mozart.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est à vous pour nous présenter cela.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. En effet, ce sont des travaux que la Ville souhaite mener.
Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Très bien. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2.2 Autorisation de signature de la Convention d'Intervention Foncière tripartite EPFR/MTPM/Ville d'Ollioules : site de Geffrier

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 1

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention d'intervention foncière a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Région et la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, pour l'opération GEFRIER, le 5 novembre 2018 et un avenant le 14 décembre 2020. Cette convention arrive à échéance, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle.

Pour mémoire, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation 1 (AOP) et prévoit la réalisation d'environ 150 logements et services.

Certains biens ont déjà été acquis par l'EPFR pour un montant de 4 515 000 €. Trois biens restent à acquérir pour lesquels des négociations amiables sont en cours. Le montant prévisionnel d'acquisition est fixé à 7 000 000 €.

A ce jour, il n'est pas exclu de devoir recourir à la procédure d'expropriation.

Comme précédemment, l'EPFR :

- réalise les études nécessaires à la connaissance du site,
- met en œuvre les acquisitions foncières après avoir obtenu l'accord préalable du Président de la Métropole et du Maire,
- revend les terrains à l'opérateur retenu, conjointement avec la Métropole et la Commune.

La Métropole :

- valide les interventions de l'EPFR,
- coordonne les démarches et actions permettant d'aboutir à la réalisation des programmes,
- assure la gestion des biens,
- garantit le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes.

La Commune :

- coordonne l'instruction des autorisations d'urbanisme et des orientations architecturales et environnementales.

Les trois partenaires se réunissent au sein d'un comité de suivi et d'un comité de pilotage afin de s'assurer de l'avancement des missions.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2028.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Vu le projet de convention tripartite annexé,

Considérant que pour poursuivre la mise en œuvre de l'opération sur le site GEFRIER, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention foncière à intervenir entre l'EPFR, la Métropole et la Commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est toujours à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. En effet, vous avez en annexe de cette délibération la convention qui fait l'objet de la délibération.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, oui on n'a pas mal avancé, des points ont été solutionnés mais il y a encore des points qui peuvent poser problème et c'est dommage car ça empêche d'avancer sur ce beau programme d'entrée de Ville que l'on va aménager d'une manière cohérente et surtout réaliser les logements sociaux attendus car nous sommes toujours en déficit important. Il est évident que l'opération est menée par l'EPFR mais couverte par la Ville et au bout de cette opération, l'opérateur achètera au prix de revient de tout ce qui a été acheté et réalisé et nous n'aurons rien à payer. Avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je me suis un peu penchée sur ce dossier. Au départ cette opération de renouvellement ne me posait pas de problème. Je le découvre avec la convention, c'est un projet foncier sur un site déjà artificialisé donc on ne touchait ni à la biodiversité ni aux terres agricoles ni aux espaces naturels et cela répond à la demande de logements sociaux. Pourtant, il y a quelques temps, l'association France Nature Environnement m'avait contactée concernant une zone boisée et les risques liés à ce projet quant à la biodiversité. Alors je suis allée voir la photo dans la convention sur l'annexe 1 du plan de situation et j'ai trouvé un document sur Internet édité par la Métropole et l'EPFR qui est une étude demandée par la

Métropole à 2 sociétés privées, BLG Environnement et Biotop. J'ai lu cette étude qui m'a appris que cet espace de pins offre une zone de refuge pour la faune et la flore locales. Donc on a du pins d'Alep, de vieux chênes verts remarquables favorables aux insectes, aux chauves-souris etc on a du sous-bois avec du pistachier lentisque, du laurier thym, des graminées qui accueillent des insectes ...

Monsieur le Maire

Vous êtes allée sur place Madame CARTEREAU ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non mais je compte y aller, je n'ai pas eu le temps ...

Monsieur le Maire

Allez-y car ce que vous dites, on le voit en passant, il y a des pins très anciens, c'est une petite pinède effectivement qui crée à la fois un certain nombre de problèmes car très proche à la fois de Carrefour Market à proximité et du lotissement Sainte Anne qui est juste derrière et de toute façon, comme c'est à cet endroit que l'on doit réaliser les bâtiments et que ce terrain appartenait au propriétaire de Carrefour Market, ça se fera sous certaines conditions et parmi celles-ci, c'est un cône de vue permettant de voir l'enseigne si vous voulez. Donc, dans cet espace qui va se trouver devant, l'opérateur va pouvoir recréer tout un ensemble paysager pour redévelopper de la biodiversité mais pas avec des vieux pins ou des vieux chênes, avec des arbres jeunes.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Euh... alors là je ne suis pas tout à fait d'accord mais bon on a nos opinions ...

Monsieur le Maire

Je n'essaie pas de nous mettre d'accord mais vous racontez des choses, moi j'essaie de raconter la vérité.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, justement il me semble que de vieux chênes remarquables ...

Monsieur le Maire

Ils ne le sont pas toujours remarquables ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Enfin, en tout cas il y a quand même une faune et une flore dont certaines espèces sont protégées ...

Monsieur le Maire

Donc vous n'êtes pas d'accord ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non, je ne suis pas d'accord

Monsieur le Maire

Et bien voilà, c'est bon, on a compris. Alors maintenant on va voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 contre : Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 31 pour

Alors je veux bien toutes ces discussions mais on est aussi là pour s'occuper des habitants qui demandent des logements, il y a un déficit de logement phénoménal et il faut bien faire la part des choses. Donc, avec l'environnement qu'il y a à Ollioules, entouré de zones naturelles, on n'a pas de souci la biodiversité elle y est et en plus, nous sommes labellisés Territoire Engagé pour la Nature et dernièrement par la LPO qui est très exigeante. Donc, je n'ai aucun complexe ce que nous faisons nous le faisons dans des zones répertoriées comme étant des zones constructibles. Vous êtes pour les modes doux en transport, il y aura en face le TCSP (tramway) et sur cette zone nous allons faire un ensemble très correct, ce sera une bonne chose. Le chemin de Geffrier est en piteux état, il faut le reprendre ; derrière il y a des fils qui courent de tous les côtés, donc tout cela va être réaménagé. On va faire à cet endroit l'équivalent de 150 logements dont 50 % de logements sociaux, c'est un taux important que l'on impose au promoteur. Quand on réalise 150 logements sociaux et non sociaux on s'oblige à réaliser 25 % de plus de logements sociaux derrière cette opération. J'entends ce que vous dites et je suis même dans certains cas assez d'accord avec vous, il faut protéger la nature mais n'en rajoutons pas trop. Voilà.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je voulais juste vous dire qu'il y a deux choses qui m'ont interpellées c'est que le bâti sera à 10 mètres de la RDN8, quand on sait les émissions de gaz ...

Monsieur le Maire

Alors 10 mètres c'est beaucoup, c'est déjà un progrès car avant c'était beaucoup plus près et ces nouveaux bâtiments justement sont équipés de telle sorte que vous n'êtes pas gêné par le bruit de la route d'autant plus que la plupart du temps, ce qui est balcon etc se trouve là où il n'y a pas de route. Quant aux routes d'aujourd'hui et notamment les départementales, avec les revêtements actuels les bruits sont nettement atténués. Il ne peut pas y avoir que des avantages, il y a aussi quelques petits inconvénients.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Un autre point, le dernier, c'est qu'on est en période de sécheresse, on doit économiser de l'eau, on a déjà le GPU, le projet PICHAUD, Saint Roch qui n'est pas terminé et tout cela demande beaucoup d'eau, que disent les Maires du haut Var quand eux refusent les permis de construire et que nous on construit à tort et à travers... comment faire la répartition ?

Monsieur le Maire

Alors, là ça ne va pas ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce sont des questions qui sont passées dans VAR MATIN ...

Monsieur le Maire

Est-ce que vous savez que 75 % de l'activité économique est centrée autour de la Métropole de TOULON. Donc, nous devons renforcer tout ce secteur. Il se trouve qu'on est solidaire des autres bien entendu mais on est là... ce sont 2 choses différentes. Soyez un peu positive, vous avez vu que la retenue de SERRE-PONCON est pleine, c'est positif ça, il ne faut pas se lamenter tout le temps.

Nous passons maintenant aux Finances

FINANCES**3.1 Attributions de subventions aux associations****Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 31**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 1**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions exceptionnelles – 024/65748**

- **Corso Fleuri**

- Comité Officiel des Fêtes	250,00 €
- C.I.L de la Gare	385,00 €
- Association ECLAT	655,00 €
- Les Lys d'Ollioules	1 060,00 €
- L'Univers du Ballet	385,00 €

- **Subventions aux associations culturelles – 024/65748**

- Association Lou Fougau Provençau	1 000,00 €
- Association du GRPO	1 000,00 €
- Académie Française du Tambour d'Ordonnance	300,00 €
- Amicale ornithologique « La Provençale »	1 200,00 €
- Un Monde à Nous	300,00 €

- **Subventions exceptionnelles diverses – 025/65748**

- Ecole Sainte Geneviève Projet lecture « Chut au lit »	1 360,00 €
- L'Arche de Noé	150,00 €

- **Subventions éducatives – 201/65748**

- FSE Collège les Eucalyptus Voyage à Saint Léger les Mélèzes	810,00 €
--	----------

- M. JACOB Quentin
Master en Afrique du Sud 300,00 €
- M. SARDO Thomas
Master au Costa Rica 300,00 €

• **Subventions aux C.I.L – 515/65748**

- C.I.L Ouest Ollioulais
M. SACHE achat d'un broyeur thermique 195,96 €
- C.I.L Les Collines
Travaux chemin des Alouettes 3 443,56 €
- C.I.L Les Collines
M. DOMONT achat d'un broyeur électrique 44,20 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Christine c'est à vous.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Oui, toutes ces subventions ont été présentées aux diverses commissions et notamment à la commission des Finances. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 abstention : Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 31 pour

3.2 Attributions de subventions aux associations scolaires et socio-éducatives

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Carine GINZAC, adjointe, au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions scolaires et socio-éducatives.

• **Subventions scolaires et socio-éducatives**

- Coopérative scolaire école Le Château (65748/212) 1 400 €
- Coopérative scolaire école Leï Marrounié (65748/212) 1 400 €
- Coopérative scolaire école Les Oliviers (65748/211) 900 €
- Coopérative scolaire école Simone VEIL (65748/212) 1 400 €
- Foyer socio-éducatif collège Les Eucalyptus (65748/201) 1 500 €

- | | |
|---|-------|
| - APEL Sainte Geneviève (65748/201) | 600 € |
| - Comité Départemental du concours de la Résistance
et de la Déportation (65748/201) | 165 € |
| - PEEP (65748/201) | 800 € |
| - PEP (65748/201) | 200 € |

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Carine GINZAC qui nous présente cela.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire. Ces subventions ont été vues au mois d'avril en commission.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Bien. Avez-vous des questions ? Non, alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.3 Budget principal : approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 1

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel du budget primitif de l'exercice 2022 et les éventuelles décisions modificatives, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, du compte de gestion dressé par monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 qui a été présenté en commission des finances le 5 juin 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de

recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre nécessaires.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les deux sections budgétaires du budget principal.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part.

Débat

Monsieur le Maire

Je pense que c'est la dernière fois que nous faisons cela de cette manière, dans le futur ce sera le compte financier unique qui regroupera le compte du trésorier comme le compte administratif mais là, nous le faisons à l'ancienne si je puis dire ... C'est à vous Christine pour nous le présenter ...

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. C'est effectivement la délibération qui propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour 2022 du budget principal.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Très bien. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 contre : Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 31 pour.

3.4 Budget des caveaux : approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après rappel du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux des mandats, des comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte de gestion de l'exercice 2022 qui a été présenté en commission des finances le 5 juin 2023,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- Rappelant la dissolution de ce budget au 31 décembre 2022.

DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2022 par M. le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve.

Débat

Monsieur le Maire

C'est le dernier également ...

Christine DEL NERO

Absolument Monsieur le Maire, c'est sur le même principe ...

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

3.5 Budget principal : approbation du compte administratif de l'exercice 2022

Délibération

* Monsieur BENEVENTI Robert, Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 1

BLANC(S) et NUL(S) :

L'exercice 2022 s'est inscrit dans un contexte inflationniste qui n'a pas été sans effet sur le niveau des dépenses. Par ailleurs, l'exercice marque le début de l'opération du Grand Projet de requalification urbaine du centre-ville avec des premiers versements dont une avance versée au maître d'ouvrage délégué, supérieure à 3 300 000 €.

Une présentation synthétique des résultats de l'exercice est proposée.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Résultat de clôture	2 286 195,35	5 271 399,27	7 557 594,62
Résultats repris	2 286 195,35	770 000,00	3 056 195,35
Dépenses réalisées de l'exercice	12 546 650,99	12 571 387,24	25 118 038,23
Recettes réalisées de l'exercice	15 558 090,89	17 072 355,20	32 630 446,09
Résultat de clôture 2022	+ 5 297 635,25	+ 5 270 967,96	+ 10 568 603,21
RAR en dépenses	817 845,85	-	817 845,85
RAR en recettes	718 000,00	-	718 000,00
Résultats de clôture après RAR	+ 5 197 789,40	+ 5 270 967,96	+ 10 468 757,36

3 facteurs expliquent la hausse sensible des excédents sur l'exercice 2022.

- Le maintien d'une démarche vertueuse d'optimisation de notre épargne malgré les tensions sur les prix des matières premières et des prestations de service.
- La cession de foncier pour une valeur cumulée de 1 223 000 €.
- L'encaissement d'une subvention versée par la DRAC pour notre Grand Projet Urbain de 2 178 000 €.

Sur ces bases, avec un excédent de clôture global après RAR de 10 468 757,36 €, des fondations solides de financement sont posées pour les 3 exercices à venir.

Une analyse, section par section, est proposée.

1. La section d'investissement

Le niveau des dépenses d'équipement brut (DEB) à hauteur de 7 746 000 € est un révélateur de la capacité de la Ville en régie ou sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à réaliser son ambitieux programme d'investissement.

• Les dépenses

Les dépenses se déclinent en 3 catégories :

- ❖ Les travaux d'équipement, d'aménagement et les acquisitions de matériels
- ❖ Les acquisitions foncières
- ❖ Le Grand Projet Urbain

Les réalisations pour 2022 sont les suivantes :

Les travaux : pour l'essentiel les réalisations sont les suivantes :

- ✓ Les travaux d'extension du cimetière
- ✓ L'extension de la vidéo protection
- ✓ L'équipement numérique des écoles
- ✓ La réalisation du Centre des Métiers d'Art
- ✓ Le début des travaux de l'église (chapelle haute)
- ✓ L'avance de démarrage pour le musée de la Serrure et des Clés
- ✓ L'aménagement du Jardin des Cédrats terminé en 2023
- ✓ La réhabilitation du 12 place Jean Jaurès
- ✓ La réhabilitation du logement social 2bis rue du Lançon
- ✓ Les études pour le Jardin PIOT ...

Le Grand Projet Urbain : avec en 2022 un versement de 3 322 697 €.

Les acquisitions foncières

- ✓ Acquisition 4, rue Gabriel Péri
- ✓ Acquisition rue Nationale (GARCIA)
- ✓ Acquisition VEFA La Panagia
- ✓ Achat hangar & locaux chemin de l'Oliveraie
- ✓ Achat fonds de commerce La Bovida
- ✓ Achat licence débit de boissons

A ces dépenses réelles d'équipement, s'ajoutent :

- ✓ L'attribution de compensation versée par la Ville en investissement à la Métropole pour 692 831 €
- ✓ Le remboursement en capital des emprunts pour 225 672 €.

- **Les recettes**

A l'image des exercices précédents, aucun emprunt en financement des investissements n'a été contracté. Il devrait en être de même pour 2023.

En trésorerie, un placement en parts sociales de 3 000 000 € est maintenu qui s'ajoute au résultat de clôture global de 10 468 000 € après RAR. Cet excédent important résulte de plusieurs facteurs :

- ✓ La reprise d'un excédent antérieur de 2 286 195,35 €
- ✓ La consolidation d'un excédent de fonctionnement de 2021 de 4 501 399,27 €
- ✓ Le versement par l'Etat d'un différé de remboursement de TVA pour un FCTVA total de 1 609 495 €
- ✓ L'encaissement par la Ville de 2 760 036 € de subventions dont 2 178 000 € de la DRAC pour la média-ludothèque
- ✓ La récupération de quitus pour 392 991 € (MOD).

2. La section de fonctionnement

Comparable à l'excédent de 2021 (5 271 399,27 €), l'excédent de fonctionnement de 2022 s'élève à 5 270 967,96 €. Cet excédent comme en 2021, est, à ce niveau grâce notamment à des produits de cession, à hauteur de 1 223 000 €. Ce niveau d'épargne reste, pour rappel, la clé de la réalisation du programme d'investissement communal.

- **Les dépenses**

L'exercice 2022 peut être apprécié selon 2 manières : en appréciation des inscriptions budgétaires (taux de réalisation de l'exercice) ou en comparaison de l'exercice antérieur.

Ce second moyen met en exergue sur les charges à caractère général comme sur les charges de personnel, des évolutions qui doivent être expliquées :

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Une hausse sensible de ce chapitre est constatée qui passe de 2 635 362 € à 3 022 770 €.

Cette augmentation de 387 000 € repose sur quelques postes sous tension du fait de la hausse du coût de l'énergie, du coût des matières premières ou/et prestations de service.

Quelques exemples :

- Electricité	+ 38 000 €
- Carburant	+ 11 000 €
- Contrats de prestations de service	+ 23 000 €
- Entretien du matériel roulant	+ 50 000 €
- Versement à des organismes de formation	+ 12 000 €
- Frais d'actes et de contentieux	+ 14 000 €
- Publications, catalogues ...	+ 63 000 €
- Transports collectifs	+ 11 000 €
- Frais de nettoyage locaux	+ 67 000 €

- Taxes foncières (2021 & 2022) + 140 000 €

✓ Chapitre 012 – Charges de personnel

Ce chapitre évolue en 2022 de 479 000 € pour atteindre sur l'exercice 6 477 780 €. Les besoins des services ont nécessité des recrutements au regard notamment des ambitions posées en investissement. A ce constat s'ajoute l'évolution du point d'indice (rémunération) à compter du 1^{er} juillet de 3,5 %.

✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre a vocation à être relativement stable sauf des écritures exceptionnelles. En 2022, le réalisé budgétaire s'élève à 1 261 085 € en hausse de 268 000 € du fait notamment :

- d'une subvention de 80 000 € versée au CCAS (Ø en 2021)
- de régularisation de versements sur exercices antérieurs pour l'externat Saint Joseph et l'école Sainte Geneviève pour un montant de + 80 000 €.

✓ Chapitre 66 – Charges financières

Ce chapitre à hauteur de 79 578 € reste à un niveau faible au regard de notre faible endettement.

• **Les recettes**

L'optimisation des flux de recettes a été recherchée pour améliorer notre épargne. Par comparaison à l'exercice 2021, celles-ci ont évolué favorablement.

✓ Chapitre 013 – Atténuation de charges 89 615 €

En légère baisse par rapport à 2021, concerne les remboursements sur rémunération.

✓ Chapitre 70 – Produit des services, domaines & divers 964 741 €

Ce chapitre est en hausse de 151 000 € du fait de l'absence de tout effet de la crise sanitaire en terme d'effectifs sur l'établissement multi-accueil (+ 38 000 €) ou le restaurant scolaire (+ 38 000 €).

✓ Chapitre 73 – Impôts & taxes 12 532 839 €

Ce chapitre majeur en section de fonctionnement, évolue de 1 480 285 €. Cette hausse provient de :

- produit des 3 taxes + 873 000 €
- droits de mutation + 265 000 €
- la TLPE + 48 000 €
- taxe sur les terrains devenus constructibles + 251 000 €

✓ Chapitre 74 – Dotations & participations 1 076 920 €

Ce chapitre est légèrement en baisse après neutralisation d'un changement d'imputation budgétaire. Il concerne notamment la DGF qui en 2022 est passée de 403 670 € à 352 338 €.

✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 976 953 €

Ce chapitre concerne pour l'essentiel le produit des loyers qui est passé avec le remboursement des charges de 779 000 € en 2021 à 974 000 € en 2022.

✓ Chapitres 76 – Produits financiers 43 192 €

Les 3 000 000 € de parts sociales ont rapporté en intérêts 43 192 € en 2022 contre 38 150 € en 2021.

✓ Chapitre 77 – Produits exceptionnels 1 223 000 €

Ce produit à hauteur de 1 223 000 € contre 800 000 € en 2021 concerne des cessions à UNICIL pour 283 000 €, à ERILIA pour 240 000 € et projet PICHAUD (500 000 € en cession et 200 000 € en dation).

Le compte administratif 2022 propose une balance de sortie favorable à l'exécution effective de notre Grand Projet Urbain du fait notamment des excédents cumulés réalisés plus structurels que conjoncturels et du fait d'un endettement demeuré faible (207 €/habitant au 1^{er} janvier 2024 ...).

Ces résultats repris par anticipation lors de l'élaboration du BP 2023 participent essentiellement à la cohérence de notre programme pluriannuel d'investissement.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé fait en commission des Finances réunie ce 5 juin 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. VOTE ET ARRETE les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Débat

Monsieur le Maire

Comme chaque fois, vous le savez, c'est la raison pour laquelle je n'ai aucune procuration mais on va répondre à vos questions avec Christine et ensuite, je quitterai la séance qui sera présidée par Christine DEL NERO et vous procéderez au vote de ce compte administratif. Christine vous pouvez nous faire cette présentation.

Christine DEL NERO

Merci Monsieur le Maire. A la fin, il y aura des graphiques sur cette présentation du compte administratif.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. On va vous faire la projection des graphiques.

Explication des graphiques et des camemberts

Je voulais vous dire que malgré le GPU et le fait que la Métropole ne finance que 50 et quelque %, on va devoir emprunter un peu, tout en étant très en dessous des moyennes nationales et il en est de même pour les taxes. On va donc respecter notre engagement électoral d'être la commune la moins endettée et la moins imposée. On est à moins de 1 an pour comparer l'endettement en nombre d'années. Voilà, avez-vous des questions ? Oui, Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, alors avec autant d'épargne et si peu de dette, pourquoi ne pas investir dans une régie agricole pour les enfants d'Ollioules avec des cantines bio ?

Monsieur le Maire

La réponse est facile, parce qu'investir dans cela coûte cher et sans être sûr d'avoir un bon rendement et comme nous avons des projets pour la commune et notamment pour nos enfants, on va se focaliser sur le GPU, le mettre en fonction et ensuite la reconquête agricole sera notre priorité, on travaillera avec les SAFER pour acquérir des terrains agricoles, voilà Madame CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Voilà. Bien, maintenant je vais sortir et vous laisser le soin de voter ce compte administratif.

Christine DEL NERO

Anaïs a noté que Monsieur le Maire est sorti. Nous allons procéder au vote, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 abstention : Madame Claudie CARTEREAU-ZUNINO et 31 pour.

3.6 Budget des caveaux : approbation du compte administratif de l'exercice 2022**Délibération**

* Monsieur BENEVENTI Robert, Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Christine DEL NERO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire après présentation du budget primitif de l'exercice 2022, après examen en commission des finances du 5 juin 2023, propose le compte administratif 2022 du Service des caveaux, récapitulé ci-après.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION / FONCTIONNEMENT		BUDGET TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
RESULTATS REPORTES	-	531 280,75	-	221 052,32	-	752 333,07
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-	1 669,27	44 475,82	29 337,67	44 475,82	31 006,94
TOTAUX	-	532 950,02	44 475,82	240 389,99	44 475,82	783 340,01

RESULTATS DE CLOTURE	-	+ 532 950,02	-	+ 205 914,17	-	+ 738 864,19
RESTES A REALISER	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	-	532 950,02	44 475,82	240 389,99	44 475,82	783 340,01
RESULTATS DEFINITIFS	-	+ 532 950,02	-	+ 205 914,17	-	+ 738 864,19

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessus.
2. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
3. CONSTATE, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
4. RAPPELLE que la dissolution de ce budget a été réalisée à effet du 31 décembre 2022.

Débat

Christine DEL NERO

C'est le même principe mais beaucoup plus rapide.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Ce budget sera clôturé. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, bon je vous laisse

Christine DEL NERO

Anaïs a noté que Monsieur le Maire est sorti. Sur le même principe, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Voilà, je pense que l'on peut rappeler Monsieur le Maire. Le compte administratif du budget principal a été voté à l'unanimité moins une abstention et le compte administratif du budget des caveaux a été voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire

Bien beaucoup, c'est un vote encourageant pour les 2 et je vous remercie Christine ainsi que toute l'équipe du service Financier avec Monsieur DUVAL et puis toutes les équipes parce que dans le fond nous avons réalisé la gestion de la Ville tout au long de l'année, on a fait de l'épargne, on a investi et on a fini par réaliser tout cela avec

moins de dépenses de personnel que les autres communes. Un grand merci à toute l'équipe du personnel municipal.

3.7 Budget principal : décision modificative n° 1

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 22/12/3.5 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a acté la dissolution du budget annexe des caveaux.

Conformément à la procédure, il convient de constater la reprise des résultats de ce budget sur le budget principal.

Pour mémoire, les résultats de la section d'investissement de 532 950,02 € et d'exploitation de 205 914,17€ qui représentent un montant global de 738 864,19 €, sont repris en recettes sur le budget principal aux comptes de reprise des résultats en précisant qu'il s'agit du budget des caveaux dissous.

Madame DEL NERO explique qu'en conséquence, il convient par décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023, de constater budgétairement cette reprise des 2 résultats excédentaires ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat de fonctionnement reporté Reprise de résultat des caveaux	R	+ 205 914,17
023	Virement à la section d'investissement	D	+ 205 914,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de fonctionnement	R	+ 205 914,17
001	Solde d'exécution de la section d'investissement Reprise du résultat du budget des caveaux	R	+ 532 950,02
2138	Acquisitions foncières	D	738 864,19

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 1.

Débat

Monsieur le Maire

On va continuer Christine et cette décision modificative parle justement de l'utilisation des excédents du budget des caveaux qui est annulé...

Christine DEL NERO

Tout à fait Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Ça c'est un heureux aboutissement dont Monsieur DUBOIS le responsable de la DGFIP, nous avait conseillé d'annuler cela car il fallait que l'on gère ce budget des caveaux avec des stocks, il va falloir recréer ce budget dès que l'on sera prêt avec les stocks à gérer tous les ans. En fin d'année, la présentation sera un peu différente. Donc, on annule ce budget comme il y avait beaucoup d'excédents on les bascule sur le budget principal ce qui nous permet d'enrichir la dotation concernant les acquisitions foncières et d'apurer ce budget. Et l'on recommencera dès que l'on sera prêt avec un budget des caveaux avec des stocks, des factures, des recettes sachant que l'entretien du cimetière est à la charge de la commune, il faut le savoir, les caveaux c'est à part. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

3.8 Programmation des concerts de l'été 2023**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire, informe l'assemblée que la commune a souhaité réitérer sa programmation estivale constituée de concerts pour l'été 2023.

La programmation municipale qui comprend six concerts se veut éclectique. Ces concerts se réaliseront sur différents sites de la commune tels que présentés en annexe de la présente délibération.

La programmation de l'été 2023 est proposée en annexe de la présente.

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la programmation estivale des concerts prévus sur la Commune telle qu'annexée à la présente.

CONCERTS DE L'ETE 2023

7 juillet : Orchestre d'harmonie autrichien - Place Victor Clément
Pas de cachet

- 12 juillet : OMACELO - Château de Montauban
5 repas (100 €) – Cachet 1 000 €
- 19 juillet : L'Incroyable Freaks Band – Place Trotobas
8 repas (180 €) – Cachet 2 300 €
- 26 juillet : Concert ensemble de tubas et quatuor de saxophones de la Lyre
Place Victor Clément – 18 repas (500 €) – Pas de cachet
- 2 août : Quintette Philippe ARMAND Jean-Marie CARNIEL – Place Trotobas
5 repas (100 €) – Cachet 2 200 €
- 7 août : Orchestre AD'HOC en partenariat avec la Lyre Provençale et le COF
Place Victor Clément – 72 repas (900 €) – Pas de cachet

Débat

Monsieur le Maire

C'est un concept que j'avais mis en place en 1995, j'étais adjoint aux finances et à la culture et c'est Dominique RIGHI qui mène cette opération et qui va nous la présenter.

Dominique RIGHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

C'est bien que l'on ait un peu des orchestres invités mais le concept à l'époque, c'était de présenter des musiciens de la Région. Alors, dans OMACELO nous avons la chef violoncelliste qui est ollioulaise, dans L'Incroyable Freaks Band, c'est aussi un trompettiste qui est ollioulais formé à Ollioules, le concert de l'ensemble de tubas alors là, nombreux sont d'Ollioules et puis une Quintette ARMAND/CARNIEL nous avons encore un ollioulais il n'y a que l'orchestre AD'HOC qui vient des Pays Bas mais ils sont là souvent et nous sommes très heureux de les accueillir, ils sont très très bons. Tous ces concerts seront un grand moment musical. Voilà. Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

On commence toujours par les décisions que vous m'avez autorisées à prendre et je dois vous en rendre compte. Elles sont nombreuses et partent du n° 116 et se terminent au n° 186. Si vous avez des questions je vais essayer d'y répondre sachant que ce sont des petits contrats, beaucoup d'actualisations de loyers, des résiliations. Il y a quelques dossiers où mon obligation d'ester en justice se pose. Il

y a beaucoup de contrat de cession d'exploitation car nous sommes organisateur de spectacles. Voilà, pas de questions ? Non, allez je vous remercie.

4.1 Ville d'Ollioules et Fondation du Patrimoine : convention de collecte de dons pour le projet d'aménagement du Jardin PIOT

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules porte un ambitieux programme de création d'un jardin à l'entrée des gorges d'Ollioules.

Ce projet autorisé par les services de la DREAL se décline en 2 axes :

- la rénovation d'un petit patrimoine bâti avec comme point central une noria bien conservée,
- la remise en culture d'un jardin en partenariat avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé et la Ligue de Protection des Oiseaux.

Argument de reconquête agricole et d'une mise en valeur patrimoniale, espace de conservation de la biodiversité, site à but d'insertion et éducatif, le jardin dit PIOT reste un projet innovant pour lequel la Ville entend solliciter la Fondation du Patrimoine.

Pour ce faire, Monsieur MARTINA-FIESCHI précise que la commune avec la Fondation du Patrimoine doit signer une convention de collecte de dons qui permet pour ce projet précis d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise. La convention annexée à la présente délibération outre la durée de 5 ans (article 4) pose l'obligation de parties tenant à la communication sur le projet et les relations avec les donateurs. Ainsi, la Fondation du Patrimoine et la Ville sont associées pour que prospère la collecte de dons en soutien de l'opération.

Le conseil municipal est donc appelé à adopter la convention de collecte de dons annexée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Sites favorable à ce projet,

Considérant l'ambition communale portée par la Ville pour la réhabilitation et la mise en culture du Jardin PIOT,

Considérant l'opportunité d'initier un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour ce projet,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de collecte de dons annexée à signer avec la Fondation du Patrimoine.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les actes éventuels subséquents.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Didier MARTINA-FIESCHI qui va nous en parler.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire. La convention est annexée à la délibération.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

C'est vrai que l'on n'a pas l'habitude de faire ce type de démarche mais c'est le propre de la Fondation du Patrimoine et on espère que les citoyens intéressés par ce projet vont pouvoir être associés d'une certaine manière, en faisant des dons auprès de cette Fondation. Ce projet sera aussi labellisé par la LPO. Voilà. Avez-vous des questions ? Oui Madame CARTEREAU ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, quand vous dites renaissance de l'agriculture ça signifie quoi concrètement ?

Didier MARTINA-FIESCHI

D'abord, il faut penser que nous avons retrouvé des photographies des années 1950-1960-1970 qui font état, sur ces parcelles qui ont ensuite été envahies par le pin maritime etc..., d'une zone agricole irriguée car à proximité de la Reppe et de fait nous n'avons fait qu'essayer de remonter le temps pour recréer un espace agricole et là, par contre, c'est Julien qui est en charge de cette partie. Par contre, ce côté patrimonial au travers du bâti vient s'associer en quelque sorte, avec une mise en place de vergers anciens avec l'utilisation de murs de restanques pour éviter que le vent ne détruise les fleurs etc..., un patrimoine paysan pensé il y a peut-être plusieurs dizaines, voire centaines d'années à cet endroit que nous allons essayer de reconstituer dans l'état avec évidemment, autant que faire se peut, l'utilisation de l'eau présente etc ..., du bâti mais jamais tout seul, en lien avec le vivant c'est-à-dire avec les vergers et tout ce qui va être planté. Je crois aussi que l'on a des espèces anciennes qui ont été réhabilitées et qui seront plantées. On a vraiment un souci de revenir à une mère paysanne on pourrait dire pour Ollioules.

Monsieur le Maire

Oui, il me semble qu'on l'avait déjà présenté et en plus de tout cela, c'est Julien ROCCHIA qui pilote le projet, il y a aussi le côté pédagogique, il va y avoir une association d'insertion qui va former des personnes.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce serait bien de travailler avec les scolaires justement ça peut intéresser les élèves.

Monsieur le Maire

Oui, je pense que ça va les intéresser. Je l'espère. Bien s'il n'y a pas d'autre questions, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.2 Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or : approbation

Délibération

VOTE :
UNANIMITE : OUI
POUR :
CONTRE(S) :
ABSTENTION(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire explique qu'un contrat de baie a pour objectif de contribuer à la gestion collective du patrimoine commun que constituent l'eau et les milieux naturels aquatiques. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée assurant à la fois la satisfaction des usages de l'eau, la préservation des écosystèmes aquatiques continentaux et marins, la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource en eau dans une perspective de développement durable.

Dans ce cadre, le contrat de baie présente un programme d'actions et son budget prévisionnel, l'engagement des partenaires financiers, des maitres d'ouvrage et de la structure porteuse, ainsi que les outils de pilotage du contrat. Ainsi, dans cette démarche, une large concertation locale associe l'ensemble des partenaires du périmètre du contrat.

L'émergence d'une démarche de contrat de baie doit être expressément voulue par tous les partenaires locaux concernés et notamment les collectivités locales.

Dès lors, pour formaliser nos engagements respectifs et mettre en œuvre le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027), il convient :

- d'une part, d'adopter les termes dudit contrat,
- d'autre part, de procéder à sa signature.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à cet effet au nom de la commune à signer le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027). Ce contrat et le programme d'actions précisant leur coût et leur calendrier prévisionnel de réalisation sont joints à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 25 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la délibération de la Commission Locale de l'eau du SAGE GAPEAU du 12 octobre 2022 donnant un avis favorable à l'avant-projet de Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027),

Vu la validation du projet définitif du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027) par le Comité de Baie en date du 14 décembre 2022,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les termes du projet de contrat joint à la présente délibération.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or (2023-2027).

Débat

Monsieur le Maire

Delphine avait assisté à la présentation et à la signature, cette signature se fait avec les nombreux partenaires. Comme nous avons 2 contrats de baie et que l'on est dans la même Métropole, on a trouvé plus cohérent de faire un seul Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or pour la période 2023-2027. Ce faisant, nous sommes un peu des précurseurs puisque les autres ne l'avaient pas fait et pour regarder que ce qui est proche de nous en région PACA, Marseille d'un côté et Nice de l'autre, vont faire un peu comme nous. Voilà c'est plutôt bien. Sinon c'est la Métropole qui va signer ce contrat avec tous les partenaires y compris le SCOT qui intervient dans l'item signalé par un « E » comme eau car il faudra être attentif sur l'économie d'eau. Voilà s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 Convention entre le Conseil Départemental 83 et la Ville d'Ollioules pour l'aménagement d'un trottoir sur la RDN8 au bas des gorges d'Ollioules

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune d'Ollioules s'est rapprochée du Département concernant la sécurisation de la RDN8 située au début de la route des gorges d'Ollioules.

Ces travaux ont pour objectif de requalifier et sécuriser la circulation piétonne entre le carrefour RD11/RDN8 et le Club Canin.

Très précisément, ce projet consiste à réaliser un trottoir différent selon le linéaire :

- En enrobé noir du début des gorges au hameau « Le Trianon »
- En stabilisé du « Trianon » au Club Canin.

A ces travaux, s'ajoutera la reprise de la couche de roulement sur l'intégralité du linéaire.

Une convention vient formaliser cet engagement étant précisé que le Département assurera la maîtrise d'œuvre de l'opération qui est estimée à 900 000 € TTC. Sur ces bases, la Ville s'engage à participer au financement de ces travaux à hauteur de 150 000 € HT.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la convention annexée à la présente délibération.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement du début de la route des Gorges (RDN8),

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de convention annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat

Monsieur le Maire

Comme vous l'avez vu, la route des gorges d'Ollioules a été refaite par le Département jusqu'au niveau à peu près du Club Canin, c'est-à-dire toute la partie qui appartient à Evenos. A partir du Club Canin, c'est Ollioules où il y a eu des aménagements de fait (trottoir et du stationnement). A partir de là, nous avons des travaux qui sont un peu pénibles mais très utiles, ils consistent à enfouir l'assainissement et l'eau préalablement aux travaux routiers. C'est la Métropole qui réalise cela. L'avantage c'est que nous n'aurons plus ce tuyau cranté sur le mur de la Reppe et lorsque Evenos sera raccordé à la station d'épuration du Beausset, ce tuyau qui descend le long des gorges ne servira plus. C'est très bien pour l'environnement. Donc, ce très beau projet consiste à réaliser un trottoir à partir du Club Canin jusqu'à l'entrée d'Ollioules, côté droit en descendant. Suite à la demande de la DREAL, la partie haute n'aura pas de revêtement bitumineux jusqu'à peu près à l'endroit du projet du Jardin PIOT. A partir de là, ce sera un trottoir confortable jusqu'à l'entrée d'Ollioules, il y aura un pluvial et le revêtement phonique sera réalisé avec une bande cyclable très large. Donc, le piéton, le cycliste et les voisins des automobilistes seront gagnants dans cette opération. Il n'y a que le bruit des motos que nous ne pouvons pas arrêter. Initialement le coût prévu par le Département était de 450 000 €, on arrive à 900 000 € et depuis le tout début, la Ville s'était engagée pour ces travaux car ce sont les ollioulais qui vont en bénéficier et donc c'est cette valeur de 150 000 € que l'on vous demande de voter ce soir. C'est bon ? Je vous propose de voter cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.4 Convention entre la Ville d'Ollioules et la CAF de mise à disposition de données relatives à l'obligation scolaire

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Carine GINZAC, adjointe au Maire explique que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La Commune a demandé à la Caf la mise à disposition desdites données en vue du recensement qu'elle réalise lors des rentrées scolaires. La présente convention vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la responsabilité du maire à réaliser un recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire,

Considérant la mise à disposition desdites données,

Considérant la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISIE la signature de ladite convention.
2. AUTORISE monsieur le Maire à signer les éventuels avenants.
3. DIT que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Débat

Monsieur le Maire

C'est encore une convention et c'est Carine GINZAC qui nous la présente.

Carine GINZAC

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Il faut quelque fois rappeler à certaines personnes leurs obligations envers les enfants et s'ils choisissent une voie différente, ce n'est pas interdit mais ils doivent s'adresser au maire de la commune et à l'Education Nationale pour valider l'instruction à domicile. Et puis il y a des écoles privées non reconnues par l'Etat mais qui permettent d'assurer les obligations familiales pour l'éducation des enfants. Avec cette convention, il est garanti que nous sommes informés. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.5 Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF du Var pour le Relais Petite Enfance

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire, rappelle que le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, voté au conseil municipal du 31 octobre 2022, a été validé par la caisse d'allocation familiale qui renouvelle l'agrément pour le relai sur la période 2023-2026.

Afin de valider ce partenariat, la CAF met en place une convention d'objectif et de financement pour la prestation de service du relais petite enfance, qui peut attribuer des subventions financières dans le cadre :

- Du choix des missions renforcées
- Du bonus territoire CTG

Pour rappel, le relais petite enfance s'est positionné sur les missions renforcées suivantes :

- N°1 : le guichet unique : informer et réorienter les familles vers tous les modes de garde existants,
- N°3 : la promotion du métier d'assistant maternel : favoriser l'information sur le métier afin d'augmenter les formations et développer les modes de garde.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le compte rendu n°5 du CTP du 7 mai 2014,

Vu la loi 2005-706 du 27 juin 2005,

Vu l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la lettre circulaire CNAF 2011-020 du 2 février 2011 relative CIUX RAM,

Considérant l'autorisation d'agrément donné par la CAF,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORSIE la signature de ladite convention annexée.
2. AUTORISE monsieur le Maire à signer les éventuels avenants.
3. DIT que la convention est conclue pour une durée de 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Débat

Monsieur le Maire

Nicole cette fois c'est pour vous.

Nicole BERNARDINI

Merci.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

On peut dire que Nathalie MOUETTE fait son métier avec passion et compétence. J'ai relevé dans ce que vous avez dit, « la promotion du métier d'assistant maternel », il y a les MAM, les micro-crèches etc... mais les assistantes maternelles il y en aurait un petit peu moins et c'est un peu préoccupant parce que ça manque

et qu'il n'y a pas suffisamment de structures. Donc, on espère avec la CAF, faire la promotion d'une manière efficace pour ce noble métier nécessaire et utile notamment pour certaines professions avec des horaires très différents. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.6 Démarche communale pour l'obtention du Label « Ma Commune aime lire et faire lire »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune d'Ollioules souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Ce label distingue les communes et intercommunalités soutenant la lecture aux enfants faite par les bénévoles de Lire et faire lire et s'engageant à développer l'action pour une durée de 4 années.

Le programme Lire et Faire Lire peut être présent dans de nombreuses structures éducatives et culturelles (écoles, accueil de loisirs, bibliothèque, crèches...).

Avec ce label, la commune s'engage à développer les trois actions suivantes :

- communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme
- favoriser la présence de Lire et Faire Lire dans les activités proposées en temps périscolaire (ALSH)
- favoriser la présence de Lire et Faire Lire dans un PEDT (Projet éducatif territorial) ou dans le contrat de ville.

En devenant « Ma commune aime lire et faire lire » ces collectivités intègrent un réseau qui partage et valorise les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux organisés par l'association Lire et Faire Lire.

Les communes labellisées disposent des outils de communication et pédagogiques mis en ligne sur le site de Lire et Faire Lire.

Monsieur le Maire explique que cela ne représente aucun coût supplémentaire pour la commune, car ce sont des bénévoles qui intègrent ces dispositifs.

Ainsi, notre délégataire la FOL, met déjà en place l'action avec deux bénévoles au sein de l'école Les Oliviers, puis avec un bénévole au sein de l'ALSH Leï Platano.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche engagée pour un futur PEDT,

Considérant le partenariat mis en place avec la FOL afin de proposer l'action Lire et Faire Lire au sein de l'école Les Oliviers, et l'ALSH Leï Platano,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la continuité du dispositif lire et faire lire.
2. AUTORISE monsieur le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation.

3. AURORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette démarche.
4. DIT que la labellisation sera autorisée pour une durée de 4 ans.

Débat

Monsieur le Maire

C'est une démarche très sympathique.

Lecture de la délibération

Voilà, je pense que c'est bien dans la mouvance de ce que l'on souhaite mettre en exergue ne serait-ce qu'avec la création de la média ludothèque. Y a-t-il des questions ? Oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Juste une remarque car aux Oliviers nous avons 2 bénévoles, le constat est très positif. On s'est concentré sur les grandes sections qui préparent leur entrée au CP, les enseignants sont absolument contentes, enthousiastes et ça marche très bien pour les enfants aussi. Si on peut arriver à avoir d'autres bénévoles, ce serait très bien.

Monsieur le Maire

Le message est reçu et je vous remercie pour ces encouragements et nous allons voter, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.7 Demande de subvention à la DRAC et la DREETS dans le cadre du dispositif « C'est Mon Patrimoine »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la ville de développer l'accès à la culture et de permettre à tous de s'approprier la riche histoire de la commune. Ce développement s'accompagne d'actions in-situ, dans nos musées, et hors-les-murs lors de balades du patrimoine. Plusieurs publics sont ciblés et profitent largement de l'offre de médiation mise en place : les écoles et collèges de la ville et de la métropole TPM, les lycées, les associations d'insertion, la Maison des Jeunes, les associations qui ont une affinité avec le sujet du patrimoine bâti et immatériel...

Le dispositif « C'est mon patrimoine ! » proposé par la DRAC et la DREETS Paca a comme principaux objectifs, pour ses bénéficiaires, de développer le goût du patrimoine et des pratiques artistiques, d'enrichir ses connaissances, de comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement

géographique et culturel. Il permet de faire le lien entre une pratique artistique, un artiste, des lieux patrimoniaux, un ou des médiateurs culturels et un public adolescent.

À travers cette participation, la ville d'Ollioules permet aux jeunes qui bénéficient du dispositif de s'approprier leur ville, d'en comprendre l'histoire, d'en devenir acteur et de le valoriser auprès de tous lors de la restitution finale et lors des Journées du patrimoine en septembre dont le thème cette année est particulièrement adapté à cette dynamique : le patrimoine vivant !

Pour cela la commune d'Ollioules sollicite une aide à la mise en œuvre du dispositif de 2370€ TTC auprès de la DRAC et de la DREETS Paca selon le plan de financement suivant :

DRAC-DREETS Paca	2 370 €
Commune d'Ollioules	590 €
TOTAL TTC	2 960€ €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aide financière de la DRAC et de la DREETS Paca dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine »,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE la DRAC et la DREETS Paca pour l'octroi de l'aide financière d'un montant de 2 370 € TTC au titre de la mise en œuvre du projet « C'est mon patrimoine » à Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Didier MARTINA-FIESCHI qui va nous présenter ce projet.

Didier MARTINA-FIESCHI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

J'ajouterai que la Ville conforme ainsi son rôle de médiation culturelle et patrimoniale et préfigure la création de la future média-ludothèque et de l'espace culturel.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.8 Demande de subvention dans le cadre du FIPD pour des investissements en matière de sécurité publique

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Michel THUILIER, adjoint au Maire, informe l'assemblée de sa volonté d'étendre le dispositif de vidéo protection déjà existant et de renforcer les moyens de la Police Municipale.

Concernant la Police Municipale, la Ville sollicite également le FIPD pour un montant de 700 € au titre des achats suivants :

- 2 gilets pare-balles,
- 1 caméra piéton supplémentaire

De plus, afin de dissuader les auteurs d'actes de malveillance et d'améliorer la surveillance de la voie publique, la Ville souhaite équiper d'une caméra le parking gratuit situé 853 route de la Gare et acquérir une caméra nomade capable de vidéo, verbaliser les auteurs de dépôts sauvages.

Monsieur THUILIER s'engage à évaluer le dispositif de vidéo protection et des caméras piétons chaque année au travers du pilotage des stratégies locales de sécurité.

Pour se faire, une subvention d'un montant de 12 561 € est sollicitée au FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à étendre le système de vidéosurveillance et le dispositif de caméra piéton.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 12 561 € au FIPD programme S au titre de la vidéo protection.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention de 700 € au FIPD programme S au titre de l'équipement des Polices Municipales.

Débat

Monsieur le Maire

C'est encore une demande de subvention et Michel c'est à vous.

Michel THUILIER

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Très bien, est-ce que vous avez des questions ? Non, on va pouvoir voter. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité je vous en remercie.

4.9 Avis du conseil municipal sur un projet de création d'une chambre funéraire

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre du 16 mai, Monsieur le Préfet du Var nous a transmis une ampliation d'une demande d'autorisation pour la création d'une chambre funéraire au 762, avenue Jean Monnet à Ollioules.

La commune est appelée à donner son avis sur ce projet déposé par la SA « OGF ». Monsieur le Maire explique que la volonté de la Ville de redynamiser son centre-ville n'est fondamentalement, pas affectée par cette implantation. Par ailleurs, ce projet semble satisfaire un besoin identifié sur notre territoire.

En conséquence, il est proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet du Var du 16 mai 2023 reçue le 25 mai 2023,

Considérant l'activité proposée sur le site qui ne s'inscrit pas en concurrence des activités de du centre-ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le projet de création d'une chambre funéraire au 762, avenue Jean Monnet à Ollioules, parcelle n° 160.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de cette décision.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un projet déposé par la SA « OGF ». Cette chambre funéraire serait située au 762 avenue Jean Monnet et compte tenu que c'est à l'extérieur de la commune sur site facile d'accès, je vous propose de donner un avis favorable. Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.10 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Ville au SYMIELEC VAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau technique de chaleur sur le complexe Aldo PIEMONTESE

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a souhaité engager un programme de rénovation énergétique de certains bâtiments communaux.

Ce projet global est inscrit au plan pluriannuel d'investissement communaux pour un montant TTC supérieur à 2 000 000 € (la rénovation) et 800 000 € (création d'un réseau de chaleur).

Monsieur le Maire confirme que le SYMIELEC VAR, sur fondement de la loi MOP a été sollicité pour, par mandat, assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui consiste à créer un réseau technique de chaleur mono site.

Un premier site a été identifié, énergivore, le gymnase Aldo PIEMONTESE. Pour mener à bien ce projet, il convient d'engager une étude de faisabilité estimée à 6 420 € TTC avec une rémunération pour le SYMIELEC VAR de 5 %, soit 321 €.

Monsieur le Maire explique que cette étude subventionnée par l'ADEME constitue l'étape essentielle à la réalisation de cette opération et nécessite la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du SYMIELEC VAR.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP,

Considérant la volonté de la Ville d'engager une démarche de rénovation énergétique de nombre de ses bâtiments communaux et d'étudier l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur,

Considérant qu'un besoin est identifié sur le site du complexe Aldo PIEMONTESE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié au SYMIELEC VAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le complexe sportif Aldo PIEMONTESE.
2. DIT que la rémunération du mandataire est fixée à 5 % du coût TTC de l'étude, soit 321 €.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Débat

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une étude financée et réalisée en quasi-totalité par des financeurs, je crois qu'il nous reste environ 10 %. On a déjà fait une étude pour faire des économies d'énergie sur le gymnase Aldo PIEMONTESE, pour mener ce projet à bien il y en a quand même pour un montant de 2 000 000 € au total mais si nous réalisons un réseau de chaleur on pourra consommer une énergie différente. L'étude estimée à 6 420 € TTC avec une rémunération pour le SYMIELEC VAR de 5 %, soit 321 €. Le financement lui, est assumé à 90 %, vous avez la convention jointe. Voilà. Avez-vous des questions ? Oui ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, le SYMIELEC travaille avec les collectivités territoriales ?

Monsieur le Maire

C'est un syndicat intercommunal d'électricité du Var, c'est l'ensemble des communes adhérentes au SYMIELEC qui ont constitué le syndicat, c'est ce qu'on appelle un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Il fait des études ?

Monsieur le Maire

Non, comme on a transféré des compétences à la Métropole, tout ce qui est de l'électricité, réseau de chaleur etc... a été transféré au SYMIELEC et donc on est obligé de demander au SYMIELEC pour faire une étude comme celle-là. Le SYMIELEC a la compétence à la fois juridique mais également technique et il intervient auprès d'un bureau d'études.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord et nous on n'a pas le choix de ce bureau d'études donc ?

Monsieur le Maire

Non, on n'a pas le choix. On peut récuser le bureau d'études s'il ne nous convient pas mais c'est tout.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui je comprends, en espérant que l'étude choisie trouvera une solution bien adaptée.

Monsieur le Maire

Oui, tout à fait. Bon, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.11 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Ville au SYMIELEC VAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un réseau technique de chaleur pour les écoles, la salle des fêtes, le gymnase du Vallon et le collège

Délibération**VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a souhaité engager un programme de rénovation énergétique de certains bâtiments communaux.

Ce projet global est inscrit au plan pluriannuel d'investissement communaux pour un montant TTC supérieur à 2 000 000 € (la rénovation) et 800 000 € (création d'un réseau de chaieur).

Monsieur le Maire confirme que le SYMIELEC VAR, sur fondement de la loi MOP a été sollicité pour, par mandat, assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui consiste à créer un réseau de chaleur multi-sites.

Les écoles, la salle des fêtes, le gymnase du Vallon et le collège ont été identifiés énergivore. Pour mener à bien ce projet, il convient d'engager une étude de faisabilité estimée à 14 820 € TTC avec une rémunération pour le SYMIELEC VAR de 5 %, soit 741 €.

Monsieur le Maire explique que cette étude subventionnée par l'ADEME constitue l'étape essentielle à la réalisation de cette opération et nécessite la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au bénéfice du SYMIELEC VAR.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP,

Considérant la volonté de la Ville d'engager une démarche de rénovation énergétique de nombre de ses bâtiments communaux et d'étudier l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur,

Considérant qu'un besoin est identifié sur les sites des écoles, de la salle des fêtes, du gymnase du Vallon et du collège,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confié au SYMIELEC VAR pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour les sites des écoles, de la salle des fêtes, du gymnase du Vallon et du collège.
2. DIT que la rémunération du mandataire est fixée à 5 % du coût TTC de l'étude, soit 741 €.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Débat

Monsieur le Maire

C'est encore plus important et pour le collège il faudra faire, en plus, une convention avec le Département. Mais là il s'agit d'une étude estimée à 14 820 € TTC et une rémunération de 5 % pour le SYMIELEC, soit 741 €. Le message est clair, on fait une étude d'un réseau de chaleur, le problème des écoles c'est que l'accès n'est pas si facile pour livrer des plaquettes et s'il doit y avoir beaucoup de consommation et de livraison ça peut poser des problèmes et puis le réseau de chaleur nécessite une chaudière d'une certaine taille. C'est l'étude qui va déterminer si c'est réalisable ou pas mais parallèlement à ça, compte tenu que l'on a un local dans l'école Le Château qui abrite aujourd'hui la chaudière au fioul, on pourra faire un réseau de chaleur au moins dans ce local pour les écoles Le Château et Leï Marrounié. On verra en septembre. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.12 Convention de partenariat pour le déploiement de pompes à chaleur, d'appareils ménagers et dispositif de collecte, de mesure et de visualisation des données énergétiques

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune multiplie ses démarches pour réaliser des économies d'énergie (études pour la création d'un réseau de chaleur et pour la rénovation de certains de nos bâtiments communaux).

En complément à ces initiatives, la commune a souhaité s'engager dans le cadre d'un projet européen dit de recherche INTERCONNECT, sur le déploiement de pompes à chaleur (PACS), d'appareils ménagers connectés ainsi que sur des dispositifs de collecte, de mesure et de visualisation des données énergétiques.

Cette démarche est mise en œuvre sur 3 sites communaux adaptés à ce type d'initiative :

- Le couvent des Observantins
- La MAM Les Petits Petons
- L'hôtel de Ville

L'objectif consiste à mesurer et évaluer les conditions d'optimisation de la consommation énergétique de ces 3 bâtiments pour réduire in fine, leur empreinte environnementale.

Une convention multi actions est proposée qui décline le déploiement du dispositif par site et le rôle des partenaires. La commune ne réalise pas les investissements prévus (article 4) et, au terme du projet, couvrira les coûts de maintenance.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à valider cette initiative vertueuse et partenariale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Ville d'engager une démarche globale de maîtrise des coûts de l'énergie,

Considérant le projet Interconnect Européen qui se propose à la Ville,

Considérant la convention de partenariat annexée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat pour le déploiement de pompes à chaleur (PACS), d'appareils ménagers connectés ainsi que sur des dispositifs de collecte, de mesure et de visualisation des données énergétiques.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes décisions liées.

Débat

Monsieur le Maire

Là aussi, derrière tout cela il y a le SYMIELEC, nous sommes un peu des cobayes et on a mis à disposition des lieux, c'est une étude également pour la création d'un réseau de chaleur et pour la rénovation de certains de nos bâtiments communaux.

Lecture de la délibération

Concrètement, il y aura des équipements mis en place financés par le projet INTERCONNECT et notre rôle sera la maintenance bien entendu. Ça vaut le coup d'essayer, ça peut être intéressant et il peut y avoir une propagation de ce dispositif sur d'autres équipements. Voilà, avez-vous des questions ? C'est bon ? on

va mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Nous terminons par l'Intercommunalité

5.1 SIVAAD : autorisation de signature d'avenants

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Florence GARRONE, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la ville est adhérente du groupement de commande des collectivités territoriales du Var dans le cadre du SIVAAD, dont l'intérêt est de grouper les commandes publiques de plusieurs acheteurs pour obtenir, en raison des volumes commandés, le meilleur rapport qualité/prix auprès des fournisseurs et prestataires de services.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis n°405540 qui précise qu'afin de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles « les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation de prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante ».

1) Mise en place d'un avenant n°2 rectificatif

La STE NOUVELLE CHARLEMAGNE est titulaire d'accords-cadres ayant pour objet la fourniture de librairie, papeterie, scolaires, et mobiliers administratifs et scolaires des collectivités locales

L'avenant 2 concerne le lot 2 – F02 : fournitures de bureau et petits matériels informatiques

Rappel des modifications introduites par l'avenant n° 1 :

L'avenant n° 1 a eu pour objet d'acter les modifications suivantes du fait de circonstances imprévisibles survenues dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre AO01 LPS2021 Fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales, Lot 2 – F02 : Fournitures de bureau et petits matériels informatiques :

- la suppression de la clause limitative dite « butoir » limitant la révision des prix à une augmentation de 4 % par an, prévue à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- le calcul de la révision des prix 2023 sur la base de l'indice INSEE prévu au marché le plus en adéquation avec les articles du Bordereau des prix unitaires contractuel (Indice « Articles de papeterie » - Identifiant 010534587),
- la mise en place d'une clause de « revoyure » avant la fin du marché prévue le 31/12/2023, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme.

Contexte de l'avenant n° 2, objet de la présente délibération :

Une erreur matérielle a été commise sur les 22 les postes de prix listés ci-dessous : le prix de ces articles a été indiqué dans la colonne « Prix unitaire HT remisé de votre conditionnement 2023 » pour un article seul au lieu du prix pour son

conditionnement ou l'inverse, suivant la famille de produits, à l'occasion de la révision annuelle 2023, sans clause butoir.

Les familles de prix sont les suivantes :

- « Famille Classement et archivage – Boîtes à archives et classement » : Erreur sur 8 postes de prix (postes F02-90 à F02-97).
- « Famille Classement et archivage – Chemises de classement » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-107).
- « Famille Classement et archivage – Pochettes et enveloppes de classement » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-172 à F02-173).
- « Famille Classement et archivage – Protèges documents et trieurs » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-179).
- « Famille Présentation de documents – Plastification » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-202 à F02-203).
- « Famille Adhésifs et colles – Colles » : Erreur sur 2 postes de prix (postes F02-237 à F02-238).
- « Famille Blocs notes ou assimilables et accessoires – Notes repositionnables » : Erreur sur 5 postes de prix (postes F02-336 à F02-338 et F02-340 à F02-341).
- « Famille Enveloppes et pochettes blanches – Format DL (229 x 324) » : Erreur sur 1 poste de prix (poste F02-374).

Ces 22 postes de prix sur 397 au total, soit 5,54 % du Bordereau des Prix Unitaires contractuel doivent être corrigés comme indiqué en pages 3 à 5 du présent avenant.

Cet avenant n° 2, en corrigeant cette erreur matérielle, n'engendre pas une modification substantielle du marché, telle que définie à l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix catalogue sont ajustables sur la base des nouveaux tarifs du fournisseur, à la date annuelle de changement de ces tarifs, sur lesquels sera automatiquement appliqué le taux de remise consenti au marché. Par conséquent, ils ne sont pas concernés par les dispositions du présent avenant n° 2.

L'avenant n° 2 n'a pas d'incidence financière sur l'accord-cadre de fournitures de Librairie, de Papeterie, Scolaires et Mobiliers administratifs et scolaires des Collectivités locales - LOT N° 2 - F02 : « Fournitures de bureau et petits matériels informatiques ».

Cette rectification n'a pas d'incidence financière sur le lot n° 2 F02, car le détail estimatif non contractuel a été calculé sur la base des prix remisés tels qu'indiqués dans la colonne « *Prix unitaire remisé HT (unité de vente souhaitée)* », qui étaient indiqués correctement.

2) Mise en place d'un avenant n°1 pour révision de prix

La société SAS SONEPAR France DISTRIBUTION, est titulaire de 4 accords-cadres, ayant pour objet de la fourniture de matériaux, matériels et équipements pour les services techniques des collectivités territoriales,

Les lots concernés sont les suivants :

Lot n°4 – T04 : matériels de courant faible, contrôle et sécurité

Lot n°5 – T05 : câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables

Lot n°6 – T06 : Eclairage, sources lumineuses

Lot n°7 – T07 : Chauffage et génie climatique

L'avenant ayant pour objet d'entériner les dispositions suivantes :

Mise en place d'une révision de prix 2023 pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 (terme du marché) sur la base de justificatifs attestant des charges extra contractuelles subis par l'entreprise.

L'ASSEMBLEE,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants pour les accords-cadres des lots concernés, à savoir :

- Avenant pour un des Lots attribué à CHARLEMAGNE et qui est le suivant :
Lot n°2-F02 - fournitures de bureau et petits matériels informatiques
- Avenant pour les Lots attribués à SAS SONEPAR et qui sont les suivants :
Lot n°4 - T04 : matériels de courant faible, contrôle et sécurité
Lot n°5 - T05 : câbles, conduits et cheminements, mesure, outillage, fixations et consommables
Lot n°6 - T06 : Eclairage, sources lumineuses
Lot n°7 - T07 : Chauffage et génie climatique

Débat

Monsieur le Maire

C'est Florence GARRONE qui nous présente cela.

Florence GARRONE

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Non, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Voilà, nous avons épuisé l'ordre du jour de ce conseil municipal, on peut rentrer maintenant se reposer merci et bonne soirée à toutes et à tous, je lève la séance.

Fin à 20 h 20

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 23/06/2.2 – Convention d'Intervention Foncière : Geffrier
- 2 – Délibération n° 23/06/3.3 – Extrait du compte de gestion
- 3 – Délibération n° 23/06/3.4 – Extrait du compte de gestion
- 4 – Délibération n° 23/06/4.1 – Convention de collecte de dons
- 5 – Délibération n° 23/06/4.2 – Contrat de baie
- 6 – Délibération n° 23/06/4.3 – Convention avec le CD 83
- 7 – Délibération n° 23/06/4.4 – Convention avec la CAF
- 8 – Délibération n° 23/06/4.5 – Convention d'objectifs RPE
- 9 – Délibération n° 23/06/4.9 – Plans
- 10 – Délibération n° 23/06/4.10 – Convention avec le SYMIELEC VAR
- 11 – Délibération n° 23/06/4.11 – Convention avec le SYMIELEC VAR
- 12 – Délibération n° 23/06/4.12 – Convention de partenariat INTERCONNECT